



FONDÉ EN 1935 — 171<sup>e</sup> DISTRICT

CORRESPONDANCE A :

CONVENTION

**EXPOSE PREALABLE**

Dans le cadre de son expansion, le ROTARY CLUB d'EVIAN-THONON a décidé de parrainer la création d'un nouveau club, le Club de THONON-LEMAN.

Chaque club rotarien se devant de posséder un territoire, il est ici précisé que lors de sa création, le Rotary Club d'EVIAN-THONON a reçu comme territoire, les cantons d'ABONDANCE, du BIOT, de DOUVAINE, d'EVIAN, de THONON.

Pour des raisons de simplification de la procédure de création, la solution du partage intégral de la totalité du territoire a été retenue.

Cette cohabitation pouvant à l'usage être source de conflits, et afin de prévenir ces derniers, le protocole ci-dessous a été soumis à l'Assemblée Générale de chaque club et arrêté.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Rotary CLUB EVIAN-THONON, agissant en la personne de son Président, Monsieur Gilles ANGEL, assisté de son comité, à savoir :

Vice-Président : Monsieur Bernard FUMEX  
Secrétaire : Monsieur André DUBOULOZ  
Trésorier : Monsieur Lucien LOMBARD

D'une part.-

Le ROTARY CLUB PROVISOIRE THONON-EVIAN, agissant en la personne de son Président Fondateur, Monsieur Jean GUYON, assisté de son futur comité, à savoir :

Vice-Président : Monsieur René VIGNON  
Secrétaire : Monsieur François BERNARD  
Trésorier : Monsieur Pierre BRAND

En présence du Représentant Spécial du Gouverneur du 171<sup>ème</sup> district, à la fondation du nouveau Club, René BOUCHY,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1** : Concertation - coordination

Tout en respectant le principe d'indépendance des clubs, les parties se consultent au niveau de leur comité, au minimum une fois par an, en début d'année rotarienne, et toutes les fois que cela est nécessaire.

**Article 2 : Recrutement - admission**

Le Club de Thonon-Léman s'engage à recruter prioritairement ses futurs membres dans la zone territoriale située à l'Ouest de THONON.

En échange, le Club d'EVIAN-THONON s'engage à ne pas recruter, en principe, sur le territoire ainsi défini.

Il sera créé entre les deux clubs une commission commune qui statuera sur les admissions pouvant mettre en concurrence les deux clubs, en fonction :

- des classifications vacantes dans l'un ou l'autre club,
- du lieu d'exercice de la profession, de la résidence et des affinités du membre éventuel.

**Article 3 : Lieu de réunion**

Conformément aux vœux initiaux du Club parrain, le Club de THONON-LEMAN tiendra ses réunions habituelles hors de THONON et des communes limitrophes.

**Article 4 : Durée**

La présente convention, conclue pour un an au moins, ne pourra être remise en cause ou aménagée, que par avenant signé des comités des deux clubs.

**Article 5 : Litige**

En cas de difficultés dans l'application de la présente convention, les parties conviennent d'un commun accord de recourir à une procédure d'arbitrage amiable.

Chacune des parties désignera un arbitre pris parmi les anciens Présidents des Clubs concernés.

A défaut d'entente entre les arbitres, la partie la plus diligente saisira le gouverneur du District.

Fait à THONON-les-BAINS

Le 3 AVRIL 1989

LE ROTARY CLUB EVIAN-THONON

Le Président  
Gilles ANGEL :

Le Vice Président  
Bernard FUMEX :

Le Secrétaire  
André DUBOULOZ :

Le Trésorier  
Lucien LOMBARD :

Le REPRESENTANT SPECIAL DE Monsieur le GOUVERNEUR,  
René BOUCHY :

LE ROTARY CLUB PROVISoire  
THONON-LES-BAINS

Le Président  
Jean GUYON :

Le Vice Président  
René VIGNON :

Le Secrétaire  
François BERNARD :

Le Trésorier  
Pierre BRAND :

